

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	1149
Arrêté n° 2011-522 du 5 octobre 2011 portant délégation de signature (Philippe Le Goc).....	1149
Arrêté n° 2011-523 du 05 octobre 2011 portant délégation de signature (Nathalie Cadilhac-Gallerent)....	1150
Arrêté n° 2011-524 du 6 octobre 2011 portant délégation de signature (Philippe Le Goc).....	1151
Arrêté n° 2011-525 du 6 octobre 2011 portant délégation de signature (Nathalie Cadilhac-Gallerent).....	1152
Arrêté n° 2011-526 du 7 octobre 2011 portant nomination d'un chargé de mission « apprentissage » auprès du Président de l'Université.....	1152
Arrêté n° 2011-527 du 10 octobre 2011 portant désignation des membres composant le comité d'hygiène et de sécurité de l'université de La Rochelle.....	1153
Arrêté n° 2011-528 du 10 octobre 2011 relatif à la composition du bureau de vote concernant les élections à la CCP et au CT de l'université le 20 octobre 2011.....	1154
Arrêté n° 2011-529 du 10 octobre 2011 désignant le nombre de représentants du personnel par catégorie à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle.....	1155
NOTE DE SERVICE.....	1156
Bâtiment Technoforum - 2011-2012 - Horaires d'ouverture – Périodes de fermeture.....	1156

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2011-522 du 5 octobre 2011 portant délégation de signature (Philippe Le Goc)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Philippe Le Goc**, Directeur des études et de la vie universitaire.

Cette délégation de signature est accordée sur l'unité budgétaire 900 Services Centraux pour les centres de responsabilités : ADGE, CULTURE, VIE ETUDIANTE, HCOMP, SRI dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 14 octobre 2011. Il abroge l'arrêté n° 2009-578 du 08 septembre 2009. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 05 octobre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-523 du 05 octobre 2011 portant délégation de signature (Nathalie Cadilhac-Gallerent)
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Nathalie Cadilhac-Gallerent**, Responsable du service des affaires générales et juridiques

Cette délégation de signature est accordée sur l'unité budgétaire 900 Services Centraux pour le centre de responsabilité : ADGE

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 14 octobre 2011. Il abroge l'arrêté n° 2009-547 du 27 août 2009. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 05 octobre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-524 du 6 octobre 2011 portant délégation de signature (Philippe Le Goc)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à M. Philippe Le Goc, directeur des études et de la vie universitaire, pour signer au nom du président de l'université :

- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- les duplicatas de documents originaux,
- les extraits individuels de décisions collectives signées du président,
- les certificats de scolarité,
- les demandes de transfert,
- les fiches de situation,
- les demandes d'admission préalables à l'inscription en premier cycle en cas d'empêchement des délégataires dans les composantes,
- les relevés de notes des étudiants d'échanges internationaux inscrits à l'université de La Rochelle,
- les décisions en réponse aux demandes d'admission des étudiants venant d'une autre université,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études et de jury de validation des acquis de l'expérience en cas d'empêchement des délégataires dans les composantes,
- les conventions de prêt de matériels aux étudiants handicapés,
- les conventions de prêts de casiers aux étudiants handicapés,
- les engagements à la prise de note,
- les engagements au secrétariat d'examen,
- les certificats de publication des actes administratifs au recueil des actes administratifs de l'université.

Article 2

Sont abrogés l'arrêté n° 2009-382 du 11 juin 2009 portant délégation de signature et l'arrêté n° 2009-841 du 17 novembre 2009 portant délégation de signature en ce qu'il concerne Mmes Anne Goudot, Annaïg Rabah et Caroline Delacroix et M. Philippe Le Goc.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 octobre 2011.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-525 du 6 octobre 2011 portant délégation de signature (Nathalie Cadilhac-Gallerent)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Mme Nathalie Cadilhac-Gallerent, responsable du service des affaires générales et juridiques, pour signer au nom du président de l'université les certificats de publication des actes administratifs au recueil des actes administratifs de l'université

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 octobre 2011.

Le président
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2011-526 du 7 octobre 2011 portant nomination d'un chargé de mission
« apprentissage » auprès du Président de l'Université****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Est nommé auprès du Président à compter du 17 octobre 2011 :

M. Axel BRINGER, chargé de mission « apprentissage ».

L'objectif de la mission confiée à M. Axel BRINGER est défini comme suit :

- mettre en place l'unité de formation par apprentissage (UFA) de l'Université de La Rochelle dans le cadre du CFA enseignement supérieur régional,
- proposer l'organisation nécessaire à ce nouveau fonctionnement. ».

Article 2

Le chargé de mission "apprentissage", bien que nommé directement auprès du Président, travaillera en étroite collaboration avec le Vice-Président du CEVU et la Vice-Présidente Réussite et Insertion

Professionnelle.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2011.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-527 du 10 octobre 2011 portant désignation des membres composant le comité d'hygiène et de sécurité de l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 95-482 du 24 avril 1995 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu les résultats de la consultation des personnels du 22 juin 2010 en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner leurs représentants au comité d'hygiène et de sécurité de l'établissement,
- Vu les désignations par les organisations syndicales et les organisations étudiantes de leurs représentants au comité d'hygiène et de sécurité, et suite au départ à la retraite de Véronique MARTIN représentant suppléant au titre du SNPREES FO

ARRÊTE

Article 1

Le comité d'hygiène et de sécurité de l'université de La Rochelle est composé comme suit :

1. Quatre représentants de l'administration :

Titulaires :

- BLANCHARD Gérard, président de l'université
- TRANCHANT Mathias, vice-président du conseil d'administration
- INARD Christian, directeur du Pôle sciences et technologie
- CHEMINADE Myriam, responsable du service Hygiène et Sécurité

Suppléants :

- SALLES Dominique, directrice des ressources humaines
- RENOU Olivier, adjoint au directeur général des services
- JOUBERT Patrice, directeur de l'IUT
- COSTEDOAT Luc, responsable du service technique

2. Six représentants des personnels, désignés par les organisations syndicales :

Représentants des personnels d'enseignement et de recherche :

FO : HARTMANN Hans, titulaire ; MONTANIÉ Hélène suppléante

FSU : DOMON Lisianne, titulaire ; LANNELUC Isabelle, suppléante

UNSA : TURCRY Philippe, titulaire ; NOHÉ Régis, suppléant

Représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service :

FO : HUET Valérie, titulaire ; PALLU Josiane, suppléante

FSU : BELLANDE Suzanne, titulaire ; CHABOT Virginie, suppléante

UNSA : CHURLAUD Carine, titulaire ; COITOUX Corinne, suppléante

3. Deux représentants des usagers désignés par leurs organisations représentées au conseil d'administration

Liste « Pas de victoires sans élus » : Non désigné

Liste « UNEF et associations étudiantes » : Non désigné

4. Membres de droit avec voix délibérative :

CARON Béatrice, médecin assurant les missions de médecine de prévention à l'université de La Rochelle
LAHORGUE Marie-Françoise, directrice du SIUMPPS

5. Invités de droit avec voix consultative :

BOURGEOIS Valérie, infirmière de prévention
Inspection hygiène et sécurité de l'enseignement supérieur et de la recherche

6. Personne qualifiée, à titre consultatif :

MONCOQ Damien, ingénieur régional de prévention et de sécurité, CNRS-DR8

Article 2

Le comité d'hygiène et de sécurité est présidé par Gérard Blanchard, président de l'université. En cas d'empêchement, Mathias Tranchant, vice-président du conseil d'administration, assure la présidence du CHS.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, abroge l'arrêté n° 2011-132 du 21 mars 2011.

Fait à La Rochelle, le 10 octobre 2011.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-528 du 10 octobre 2011 relatif à la composition du bureau de vote concernant les élections à la CCP et au CT de l'université le 20 octobre 2011**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 5 et L. 6,
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment les articles 10 et 27,
- Vu la délibération n° 2011-07-04-5-1 portant création du comité technique
- Vu l'arrêté n°2011-453 du 28 septembre 2011 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle

ARRÊTE**Article 1**

Un bureau de vote est institué auprès du président de l'université au Technoforum 23 Avenue Albert Einstein
Le bureau de vote comprend :

- le président Monsieur LUSSAN Eric, adjoint à la DRH
- un secrétaire Madame CADILHAC GALLERENT Nathalie, responsable du service SAGJ
- un délégué de chaque organisation syndicale en présence :

-Pour la commission consultative paritaire : Monsieur GUERIN Eric représentant UNSA

-Pour le comité technique : Monsieur GUERIN Eric représentant UNSA et Monsieur BRAUD Claude représentant FSU.

Article 2

Les opérations électorales se déroulent publiquement aux services centraux de l'université, de 8 heures 30 à 17 heures 30 sans interruption salle 127.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 octobre 2011.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-529 du 10 octobre 2011 désignant le nombre de représentants du personnel par catégorie à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu l'arrêté n° 2011-453 du 28 septembre 2011 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle

ARRÊTE

Article 1**1.1 Dispositions générales**

Les représentants du personnel sont désignés par niveau de catégorie, au sens de l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Le nombre des représentants du personnel est défini comme suit :

1° Lorsque le nombre d'agents non titulaires relevant d'un même niveau de catégorie est inférieur à vingt, le nombre de représentants du personnel pour cette catégorie est de un membre titulaire et un membre suppléant ;

2° Lorsque le nombre d'agents non titulaires relevant d'un même niveau de catégorie est supérieur ou égal à vingt et inférieur à trois cents, le nombre de représentants du personnel pour cette catégorie est de deux membres titulaires et deux membres suppléants ;

3° Lorsque le nombre d'agents non titulaires relevant d'un même niveau de catégorie est supérieur ou égal à trois cents, le nombre de représentants du personnel pour cette catégorie est de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

1.2 Nombre de sièges par catégorie à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle :

Catégorie A :	103 personnels contractuels	2 titulaires et 2 suppléants
Catégorie B :	16 personnels contractuels	1 titulaire et 1 suppléant
Catégorie C :	58 personnels contractuels	2 titulaires et 2 suppléants

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 octobre 2011.

Le président
Gérard Blanchard

NOTE DE SERVICE

Bâtiment Technoforum - 2011-2012 - Horaires d'ouverture – Périodes de fermeture

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi : 8 H 30 / 12 H 30 - 13 H 30 / 17 H 30

hors périodes de fermeture et changement d'horaires pendant les congés scolaires.

- Vacances scolaires

Changement d'horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi : 9 H 00 / 12 H 30 - 14 H 00 / 17 H 30

En février : du lundi 27 février au vendredi 2 mars 2012 inclus

En avril : du lundi 23 avril au vendredi 27 avril 2012 inclus

Du 16 au 27 juillet 2012 : 9 H 00 / 12 H 30 – 13 H 30 / 17 H 00
(sauf le vendredi 27 juillet : fermeture à 16 H 00)

- Fermeture du bâtiment au public

Toussaint : du samedi 29 octobre au mardi 1er novembre 2011 inclus

11 novembre : du vendredi 11 novembre au samedi 12 novembre 2011 inclus

Noël : du jeudi 22 décembre 2011 au lundi 2 janvier 2012 inclus

Pâques : du samedi 7 avril au lundi 9 avril 2012 inclus

1er mai : du samedi 28 avril au mardi 1er mai 2012 inclus

Pont de l'Ascension : du jeudi 17 mai au samedi 19 mai 2012 inclus

Été : du samedi 28 juillet au samedi 18 août 2012 inclus

La Rochelle, le 30 août 2011.

Le directeur général des services
Philippe Bézagu